

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département de l'ALLIER | L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-deux, s'est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire. |
| Arrondissement de MONTLUÇON | <u>Présents</u> : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLES Didier, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LEROY Fabien, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques, TOULOUSE Serge et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHARRET Audrey, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. TYNDIUK Allyssone <u>Excusés</u> : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à BESSON Valérie Mme GINDRE Anne ayant donné pouvoir à DA SILVA Jonathan Mme MAJER Lynda ayant donné pouvoir à LEROY Fabien |
| Commune de DESERTINES | <u>Secrétaire</u> : M. DESNOUX Patrice |

DELIBERATION N° 2023-01-05

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

• DOTATIONS D'ETAT :

A ce jour, le montant des dotations n'a pas été notifié à la commune.
Pour mémoire, les montants 2022 étaient les suivants :

- Dotation Forfaitaire : 392963 €
- Dotation de solidarité rurale : 60562 €
- Dotation nationale de Péréquation : 10645 €
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 463990 €

• RECETTES FISCALES :

Les taux :

- taxe foncière propriétés bâties : 43,07 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,83 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 67,61 %

Les produits 2023 attendus à taux constant sont de de 2 440 000 € compte tenu de la revalorisation des bases prévue par la loi de finance.

• ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Les allocations compensatrices correspondent aux pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi et compensées par l'Etat.

Le montant 2023 : 22 408 €

• FONDS DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES :

Le montant 2023 reste inchangé par rapport à 2022 soit 47.061 €.

Cette dotation a été mise en place pour compenser la perte de ressources provoquée par la réforme de la Taxe Professionnelle. Son montant reste inchangé.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 20.03.2023
et de la publication ou notification
le 21.03.2023



Le Maire,

• **ATTRIBUTION DE COMPENSATION :**

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération est de 427000 en 2023.

• **ANNUITE DE LA DETTE :**

Au 1^o janvier 2023, l'annuité de la dette se présente ainsi :

- remboursement du capital : 375 286 €

- montant des intérêts : 67 095 €

Annuité totale : 442 381 €

Certains emprunts étant à taux révisibles, les sommes indiquées pourront subir quelques variations en fonction des taux en vigueur aux dates d'échéances.

Le capital restant dû au 01 janvier 2023 est de 2 916 139 €

En 2022, la commune a réalisé les investissements prévus au budget avec un emprunt de 300 000 euros.

• **CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS :**

- Syndicat Intercommunal du Collège : la participation par élève est de 120 €, En 2023, la participation totale est de 18 720 €.

- SICTOM : la redevance spéciale pour les déchets non ménagers était de 27,50 € le m³. La participation devrait être en augmentation en 2023.

- SDE 03 : la contribution du SDE 03 est constituée de plusieurs types de cotisations :

Budget Général : 4260 €

Budget éclairage : calcul en cours

Budget Télécommunications 1200 €

Le total des cotisations : 47588 € + achat énergie

- Établissement Public Foncier (EPF) : La participation 2023 au titre des acquisitions réalisées est de 12 281,03 €.

• **PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023:**

Plusieurs projets qui ont fait l'objet d'une décision de programmation font l'objet d'une estimation chiffrée :

- Restructuration site George Sand 1 600 000 €

- Aménagement rue Joseph Besson 120 000 €

- Rétrocession EPF suite à démolition Place soalhat 115 000 €

- Apurement du compte 1069 avant la passage en M 57 : 67071,57 €

• **RESSOURCES D'INVESTISSEMENT :**

Les subventions départementales liées à l'application du contrat de reconquête des centres villes et des centres bourgs ainsi que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification,

Les autres ressources proviennent de :

- F.C.T.V.A. : environ 75 000 € pour 2023

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 20.03.2023
et de la publication ou notification
le 21.03.2023

Le Maire,



- Taxe d'Aménagement : cette taxe est encaissée, tout au long de l'année, auprès des bénéficiaires de permis de construire (le produit 2022 a été de 3925,41 €)
- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE de l'organisation du débat d'orientations budgétaires ainsi présenté pour 2022

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 20.03.2023
et de la publication ou notification
le 21.03.2023



Le Maire,

